

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

Mme Corneloup, Mme Bonnet et M. Taite

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La liste des médicaments thérapeutiques d'intérêt majeur faisant l'objet d'obligations de constitution de stocks renforcées est mise à jour annuellement.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour adapter les productions et prévisions en conséquence des pénuries sur les médicaments critiques, il convient de disposer de données fiables et actualisées.

Tel est l'objectif du présent amendement, qui vise à mettre à jour chaque année la liste des MTIM faisant l'objet d'obligations de constitution de stocks renforcées.